

.....
.....
.....

....., le 2017

.....
.....
.....
.....

Lettre recommandée AR

Objet: votre courrier du

Messieurs,

En main votre lettre du

Nous sommes au regret de vous confirmer notre refus catégorique d'introduire dans notre domicile des dispositifs utilisant les radiofréquences classées par l'OMS depuis le 31 Mai 2011 dans le Groupe 2B, possiblement cancérigène.

En effet, le module radio communicant, que vous dénommez « intelligent », utilisé pour le relevé radio et à distance des compteurs, utilise les fréquences radio de 868 MHz et 870 MHz.

Leur classification dans le Groupe 2B, possiblement cancérigène, suffit à imposer l'application du principe de précaution.

De plus, notre assurance responsabilité civile énonce clairement l'exclusion des dommages de toute nature causés par ces émissions, et tout particulièrement sanitaires.

Au demeurant, concernant la communication, vous n'êtes pas sans solutions techniques inoffensives puisque tous les compteurs dits « intelligents » sont fabriqués d'origine avec option de module communicant avec port filaire interchangeable.

Aussi, la seule solution raisonnable serait un compteur équipé d'un module en port filaire de type :

- soit PSTN Modem,
- soit Ethernet Interface,
- soit RS485 Interface,
- soit RS232 Interface,
- soit CS Interface,
- soit MBUS Interface.

Ce type de port filaire, au choix, permettrait tout aussi bien de mieux informer l'utilisateur, de gérer sa consommation et de la réduire, avec plus grande fiabilité, sécurité et pérennité technique, sans nuire à la santé des populations.

A défaut, nous vous proposons de vous adresser tous les mois par courrier postal les relevés de nos compteurs.

Afin que la situation soit plus claire, vous nous obligeriez en nous adressant par retour les références des textes réglementaires ou légaux qui autorisent ou imposent l'installation de modules radio au sein même du domicile des usagers.

Dans l'attente de vous lire,

Et vous en remerciant par avance,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

.....

Copie à

P.J. :

. OMS classement Groupe 2B des radiofréquences,

. copie responsabilité civile, liste des exclusions,

Note :

Ce modèle doit être adapté selon le type de compteurs.

Voici la phrase de la lettre type à remanier :

Concernant les compteurs pour l'eau :

En effet, le module radio communicant, que vous dénommez « intelligent », utilisé pour le relevé radio et à distance des compteurs, utilise les fréquences radio de 868 MHz et 870 MHz.

Concernant les compteurs pour le gaz (GAZPAR) :

En effet, le module radio communicant, que vous dénommez « intelligent », utilisé pour le relevé radio et à distance des compteurs, utilise la fréquence radio de 169 MHz.

Concernant les répartiteurs de chaleur :

En effet, le module radio communicant, que vous dénommez « intelligent », utilisé pour le relevé radio et à distance des compteurs, utilise les fréquences radio de 868,95 MHz.